

Programme de médicaments Trillium

Description générale

Le Programme de médicaments Trillium est un programme que le gouvernement ontarien offre aux résidents dont une partie importante du revenu sert à l'achat de médicaments sur ordonnance. Une fois que vous avez dépensé environ 4 % de votre revenu en frais de médicaments, le programme Trillium couvre le coût de la plupart des médicaments jusqu'à la fin de l'exercice du programme.

Une fois la demande de participation approuvée, le programme couvre :

- plus de 3 400 médicaments sur ordonnance,
- plus de 400 produits médicamenteux à usage limité,
- certains produits nutritionnels et produits réactifs pour diabétiques.

Qui est admissible au programme Trillium?

- Les personnes dont le régime privé d'assurance ne couvre pas le coût total des médicaments sur ordonnance.
- Les personnes couvertes par l'Assurance-santé de l'Ontario.
- Les personnes qui **ne sont pas** admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario.
- Les personnes qui dépensent plus de 4 % de leur revenu familial net en frais de médicaments sur ordonnance.

Dans le cadre de votre demande de participation au programme Trillium, vous devrez déclarer le revenu net courant de tous les membres du ménage âgés de plus de 16 ans que vous souhaitez faire couvrir. On calculera une « franchise » équivalant à environ 4 % de votre revenu net. Vous payez vous-mêmes vos médicaments jusqu'à concurrence de ces 4 % et le programme Trillium couvre le reste jusqu'à la fin de l'exercice. Le pourcentage utilisé pour la franchise varie en fonction de la taille du ménage. L'exercice financier du programme Trillium va du 1^{er} août au 31 juillet. La franchise est répartie sur quatre trimestres.

Si vous déboursez des frais de médicaments sur ordonnance avant l'acceptation de votre demande de participation au programme Trillium, conservez vos reçus. Vous pourrez vous faire rembourser ou affecter ce montant à la franchise.

Une fois votre demande de participation acceptée par Trillium, il vous suffit de présenter votre carte d'assurance santé de l'Ontario au pharmacien pour obtenir vos médicaments sur ordonnance. La pharmacie suivra tous vos achats de médicaments par l'entremise du Système informatique des programmes de médicaments de l'Ontario. Ainsi, vous pourrez acheter et recevoir vos médicaments n'importe où en Ontario.

Programme de médicaments Trillium

Foire aux questions

Q : Ma déclaration de revenus pour l'an dernier indique un revenu beaucoup plus élevé que mon revenu actuel. La franchise sera-t-elle déterminée en fonction de ce montant?

Vous pouvez demander que l'on calcule la franchise en fonction de votre revenu actuel. Vous devrez présenter une preuve de votre revenu actuel, par exemple un relevé de votre rente mensuelle, etc.

Q : Le programme Trillium couvre-t-il les médicaments sur ordonnance pour mon enfant?

Le programme couvre tous les enfants à charge que vous indiquez sur votre demande de participation. Si vous avez des enfants adultes à la maison, vous devriez consulter un représentant du programme Trillium.

Q : Dois-je renouveler ma participation au programme chaque année?

Oui. Trillium vous enverra un formulaire de renouvellement. Il est essentiel de remplir le formulaire dès que possible et de le retourner, accompagné d'une preuve de revenu, pour garantir votre inscription pour l'année suivante.

Q : Comment puis-je m'inscrire au programme Trillium?

Vous pouvez vous procurer une trousse de demande de participation au Programme de médicaments Trillium dans les pharmacies, les cliniques, et chez certains médecins et organismes communautaires. Vous pouvez présenter une demande n'importe quand. Il faut généralement de 2 à 4 semaines pour traiter votre demande de participation.

Q : Le programme Trillium couvre-t-il tous les médicaments sur ordonnance?

Les prestations du programme Trillium et les frais admissibles dans le calcul de la franchise se limitent à certains médicaments. Assurez-vous auprès de votre pharmacienne ou pharmacien ou de votre professionnel de la santé que vos médicaments prescrits figurent :

- dans le Formulaire des médicaments/Index comparatif des médicaments (parties III et IX),
- dans la partie VI du Formulaire intitulé *Facilitated Access List of HIV/AIDS Drugs*.

Les demandes concernant des produits médicamenteux ne figurant pas sur la liste du PMO doivent être approuvées au préalable par le ministère pour que leur coût puisse compter dans le calcul de la franchise et des prestations du programme Trillium. Votre médecin peut vous aider à présenter une demande au moyen du formulaire pour produits médicamenteux à usage limité ou une demande en vertu de l'article 8. Il est toujours bon d'aviser votre médecin que vos médicaments sont couverts par le programme Trillium.